

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le collège est une collectivité à l'image de la société. L'objectif premier est la formation de citoyens et de citoyennes responsables.

Le règlement intérieur énonce et fixe les **règles de la vie en communauté** qui permettent l'application des **principes de laïcité, de tolérance, du respect d'autrui** dans sa personnalité et dans ses convictions, dans l'enceinte du collège et à ses abords immédiats. Voté en Conseil d'Administration, le Règlement Intérieur de l'établissement s'impose aux élèves, aux personnels et aux parents d'élèves, d'où la nécessité qu'il soit connu par tous les membres de la communauté éducative.

Le Règlement Intérieur définit, en particulier, les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative, notamment en déterminant les modalités qui sont mises en application. Chacun est soumis à l'obligation d'assiduité, de ponctualité et de travail.

Sous l'angle des **valeurs et des principes qui dictent l'action collective inscrite dans le projet d'établissement** du collège, le Règlement Intérieur permet de garantir les conditions de vie, d'apprentissage et de travail sereines, tout en favorisant la réussite et l'épanouissement de chacun.e et de tous.les.

1 - RESPECTER LES DROITS ET LES DEVOIRS		
LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
1.1 Le collège garantit la protection de l'ensemble des membres de la communauté scolaire contre toute agression physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves, et entre élèves, est un des fondements de la vie collective.	Je m'engage à adopter un comportement qui ne porte pas atteinte moralement ou physiquement à une personne (moqueries répétées, insultes, provocations, menaces, racket, harcèlement, violences). J'observe les règles de correction, de politesse et d'hygiène. Je viens au collège avec une tenue appropriée. Une tenue appropriée est une tenue : • qui ne dévoile ou ne risque de dévoiler l'intimité de la personne, • et qui n'est pas attentatoire à l'intégrité d'autrui (cela vaut pour les vêtements présentant un message ou une image insultante ou allant à l'encontre de la Loi).	Nous engageons à inciter nos enfants à développer des relations sereines et respectueuses. Nous veillerons, en permanence, à ce que leur comportement soit adapté à la vie en collectivité.
1.2 Le collège s'engage à appliquer la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression du bizutage considéré comme délit. <u>Rappels</u> : toutes les formes de bizutage sont rigoureusement interdites ; si les faits sont avérés, tout élève peut être sanctionné pour des actes extérieurs au collège (réseaux sociaux, sms, etc.).	Je respecte ce principe : « tous les autres élèves ont les mêmes droits que moi : respecter les leurs, c'est respecter les miens ». Je suis responsable de mes écrits quel que soit le support.	Nous exerçons le contrôle des usages numériques de notre enfant. <u>Rappel</u> : les enfants de moins de 15 ans n'ont en principe pas le droit d'ouvrir un compte sur les réseaux sociaux depuis la loi du 7 juillet 2023 sur la majorité numérique, dont l'objectif est de lutter contre la haine en ligne. Avant 15 ans, les enfants devront bénéficier de l'accord parental obligatoire.
1.3 Le collège s'engage à appliquer l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, interdisant le port de signes ou de tenues qui manifestent ostensiblement l'appartenance à une religion. Il s'engage à faire respecter le principe de laïcité. Lorsque des personnes méconnaissent cette interdiction, le chef d'établissement organisera le dialogue avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.	Je respecte le principe de laïcité.	Nous veillons au respect du principe de laïcité par notre enfant.

1.4 Tout objet ou produit, sans rapport avec les enseignements et /ou constituant un danger pour la santé d'autrui est interdit dans le collège.	Je m'abstiens d'apporter au collège tout objet ou produit, sans rapport avec les enseignements et/ou constituant un danger pour la santé et/ou pouvant être assimilé à une arme réelle ou factice et pouvant être dangereux (ex : tabac sous toute forme, cigarette électronique, couteau, briquet, allumettes...)	Nous assurons une vigilance et mettons en garde nos enfants face aux sollicitations.
1.5 Conformément à la loi en vigueur, il est interdit à toute personne de fumer des cigarettes ou tout autre produit de substitution (cigarette électronique, produits illicites) et de consommer de l'alcool, dans l'enceinte du collège.	Je ne fume ni ne vapote dans l'enceinte du collège. Je ne consomme pas d'alcool, je ne viens pas alcoolisé(e) ni ne consomme de produits illicites au collège.	
1.6 Le collège permet la liberté d'information et d'expression dans le respect des opinions et du principe de neutralité selon l'article 6 -loi du 16 juillet 1981. Les personnels du service vie scolaire et l'ensemble de l'équipe éducative participent à la formation des délégués de classe et des représentants élus des élèves au Conseil d'Administration et au Conseil de la Vie Collégienne.	En tant que délégué(e) de classe, je peux user de mon droit d'expression aux conseils de classe et auprès de personnels et de l'administration. Je suis délégué(e) : je peux prendre l'initiative de réunir mes camarades après en avoir fait la demande auprès du chef d'établissement. Les délégués des élèves élus siègent dans les différentes instances et commissions de l'établissement suivantes qui émanent du Conseil d'Administration : Conseil d'Administration, commission permanente, Conseil de Discipline, Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE). Des élèves sont également élus au Conseil de la Vie Collégienne, ce conseil n'est pas une instance qui émane du Conseil d'Administration de l'établissement.	Nous pouvons exercer notre droit d'expression : - au sein des différentes instances et commissions qui émanent du Conseil d'Administration, si nous sommes élu(e)s, - au sein du conseil de classe, pour représenter les familles. Nous pouvons diffuser une information après autorisation du chef d'établissement. En tant que membres d'une association de parents d'élèves, nous pouvons organiser une réunion après demande auprès du chef d'établissement.
1.7 Depuis la rentrée 2025, le dispositif « Portable en pause » instauré par le ministère de l'Education nationale est généralisé à tous les collèges. Le collège interdit ainsi l'utilisation du téléphone et de ses autres fonctions. Le téléphone doit être éteint et rangé dans le sac ou dans le cartable de l'élève pendant l'intégralité du temps d'accueil de l'élève au collège, soit de 8 H 15 à 18 H. Cette mesure s'applique également aux appareils connectés, notamment les montres. Il est rappelé qu'il est toujours possible de se mettre en relation via le standard du collège. Les adultes pourront utiliser leur téléphone en cas d'urgence et/ou à des fins pédagogiques. Les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance ont autorité pour confisquer tous les matériels connectés (téléphone, montre, etc.) durant le temps scolaire en cas de non-respect du règlement. Cette mesure constitue une punition prévue dans la liste donnée en annexe. L'usage du téléphone portable peut être accordé aux élèves dans des situations exceptionnelles, notamment lors de sorties avec nuitées ou de voyages scolaires. L'accord relève alors de la responsabilité des équipes pédagogiques et éducatives sous couvert du chef d'établissement.	Je m'engage à garder mon téléphone éteint et rangé dans mon sac ou mon cartable pendant l'intégralité du temps que je passe au collège. Je m'engage aussi à garder mon téléphone éteint et rangé dans mon sac ou dans mon cartable pendant toutes les activités d'enseignement et/ou actions pédagogiques et éducatives mises en œuvre à l'intérieur ou à l'extérieur du collège. Je pourrai utiliser le téléphone uniquement pour un usage pédagogique ou si j'ai l'autorisation d'un adulte du collège.	Nous devons éduquer notre enfant à un bon usage du téléphone portable ou de tout autre appareil connecté, limité à des contenus appropriés à son âge. Nous rappelons notamment à nos enfants que les réseaux sociaux sont interdits jusqu'à l'âge de 13 ans. Nous nous engageons à ne pas solliciter notre enfant, via son téléphone pendant l'intégralité de son temps d'accueil au collège (8 H 15 - 18 H), y compris pendant les activités et actions pédagogiques menées à l'extérieur de l'établissement. En cas de besoin, nous pouvons joindre notre enfant en appelant le collège et ce, même s'il est en activité à l'extérieur du collège. <u>RAPPELS :</u> Depuis le 30 avril 2024, il est fortement préconisé d'interdire l'usage du téléphone portable aux enfants de moins de 11 ans. Depuis juillet 2023, la loi française établit la majorité numérique à 13 ans, ce qui signifie qu'avant cet âge, les réseaux sociaux sont interdits et que, pour les 13-14 ans, le consentement des parents est désormais requis à celui du mineur pour que ce dernier puisse créer un compte sur un réseau social.

2 - ETRE PRESENT AU COLLEGE		
LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
2.1 L'amplitude horaire d'ouverture du collège est 8 H 15 – 18 H. Les élèves sont accueillis de 8 H 15 à 17 H 00. L'ouverture du collège jusqu'à 18 H est dédiée à la programmation de retenues sur le créneau horaire 17 H – 18 H. L'organisation de réunions, notamment celles des instances de concertation et de décision de l'établissement, ne sont pas concernées par cette disposition. Les élèves sont soit externes soit demi-pensionnaires (DP4 ou DP5). Ils peuvent emprunter les services de transport organisés par le Conseil Départemental ou le Conseil Régional (selon le domicile). Les horaires d'ouverture du portail sont : - de 8 H 15 à 8 H 25 - à 9 H 25 - de 10 H 25 à 10 h 40 (récréation) - à 11 H 40 - à 12 h 35 - à 13 H - à 13 H 55 - de 14 H 55 à 15 H 10 (récréation) - à 16 H 05 - à 17 H.	Je me dois d'être ponctuel et assidu. Je dois être présent dans l'établissement : - de 8 H 25 à 17 H si mon régime d'entrée et de sortie est « Non Autorisé » (NA) - aux jours et horaires prévus dans mon emploi du temps si mon régime d'entrée et de sortie est A1 ou A2	Nous nous engageons à faire en sorte que notre enfant respecte les horaires et son régime d'entrée et de sortie. En cas de souhait de changement de régime d'entrée et de sortie de notre enfant, nous nous engageons à en effectuer une demande écrite auprès du chef d'établissement.
2.2 L'absence d'un enseignant peut modifier le temps de présence des élèves dans l'établissement. Toutefois, un élève ne peut pas sortir du collège entre deux cours.	<u>En cas d'absence d'un enseignant :</u> - je peux sortir du collège si je suis A2 - mes parents ou une personne habilitée peuvent venir me chercher si je suis A1	En cas d'absence d'un enseignant, et si le régime d'entrée et de sortie de l'élève est A1, les parents ou les personnes habilitées peuvent venir le chercher après sa dernière heure de cours et aux heures d'ouverture du portail. Ils doivent alors se présenter au portillon, où il leur sera demandé de signer une décharge.
2.3 Le collège peut, éventuellement, accepter des autorisations exceptionnelles pour des rendez-vous médicaux (les rendez-vous réguliers dans le cadre des PAI ou des PPS ne sont pas concernés).	Je dois prévenir le service de vie scolaire au moins deux jours avant le rendez-vous.	Je viens chercher mon enfant en vie scolaire.
2.4 Le collège organise les déplacements des élèves dans l'établissement. Rassemblements dans la cour à : 8 H 25 – 10 H 40 – 13 H 00 – 13 H 55 – 15 H 10. Récréations : de 10 H 25 à 10 H 40 et de 14 H 55 à 15 H 10. Le rangement des élèves est assuré par les AED et les professeurs viennent récupérer les élèves.	Je me range dès la première sonnerie aux emplacements prévus puis je rejoins la salle dans le calme, accompagné du professeur. <u>Pendant l'intercours :</u> - si je ne change pas de salle, j'attends calmement l'arrivée du professeur, - si je change de salle, je me dirige calmement et sans détour vers l'autre salle. Je peux circuler dans les couloirs entre 11 H 35 et 14 H 00 uniquement si je suis avec un adulte ou en possession d'un justificatif. Je prends le temps de déposer mon cartable dans un lieu dédié. Je ne le dépose pas sous le préau et dans les couloirs. Si je ne le range pas, je m'expose à des dégradations, vols. Ma présence dans le hall n'est autorisée que pour me rendre à mon casier, à l'infirmerie ou à l'administration.	

Règlement Intérieur du collège Léo Ferré de Saint-Lys (UAI : 0311772H)

Adopté par son Conseil d'Administration le 27 novembre 2025

2.5 Le collège fixe les règles d'entrée et de sortie de l'établissement.	Je dois toujours avoir mon carnet de liaison. Je dois le montrer aux adultes qui m'accueillent à l'entrée et à la sortie du collège. Si je n'ai pas mon carnet, je perds automatiquement l'autorisation de sortie, je serai alors contraint de rester au collège jusqu'à 17 H. Si je viens au collège avec un deux roues, j'emprunte le portillon adjacent au grand portail.	Je sais que le défaut de carnet de mon enfant entraînera la perte de son autorisation de sortie.
2.6 Le collège vérifie la présence des élèves à chaque cours. Le service de vie scolaire prévient les parents des enfants dont l'absence n'a pas été signalée. Conformément aux articles L.131-1 à L.131-11 du code de l'éducation, un signalement pour absentéisme est déclenché par l'établissement à partir de 4 demi-journées d'absences non justifiées ou sans motif légitime. Après deux signalements consécutifs, de niveaux 1 et 2, effectués par l'établissement, un signalement de niveau 3 est réalisé et transmis à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale qui décide des suites à donner. Conformément à l'article D.531-12 du code de l'éducation, une retenue sur les bourses peut être effectuée en cas d'absences injustifiées et répétées pour une durée cumulée supérieure à 15 jours.	Je me dois d'être présent au collège pour y suivre l'ensemble des activités prévues dans le cadre des enseignements. Si je suis absent, je demande à mes parents de justifier cette absence dans le carnet de correspondance. Je fais valider mon billet d'entrée en passant par le service de vie scolaire. Si je suis en retard entre deux cours, je dois posséder un justificatif délivré par la vie scolaire ou les autres services.	Nous avertissons le collège dès la première heure d'absence de notre enfant. Nous renseignons le carnet lorsque notre enfant a été absent ou en retard (le matin) et ce, même si l'absence a déjà été déclarée. En cas d'absence de deux semaines consécutives, si nous souhaitons une déduction des repas non consommés, nous établissons une demande auprès du service intendance du collège en joignant un certificat médical (règlement de la restauration scolaire du Conseil Départemental).
2.7 La cour de récréation est un lieu de détente.	J'évite tous les gestes qui peuvent blesser un camarade. Je ne communique pas avec les personnes à l'extérieur de l'établissement en respectant l'interdiction de m'approcher des clôtures et du portail pour ma propre sécurité.	
3 - RESPECTER LES REGLES DE VIE COLLECTIVES : CLASSES – ESPACES COMMUNS – EPS – CDI – RESTAURATION		
LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
En classe	En classe	En classe
3.1 Le collège s'engage à : - assurer l'entretien du matériel, - accueillir les usagers dans des locaux propres, - fournir un carnet de correspondance à chaque élève et tous les documents en rapport avec la scolarité.	Je m'engage à respecter l'état du matériel, des locaux et des documents.	Nous nous engageons à rembourser le matériel et les documents perdus ou endommagés par notre enfant.
3.2 Les adultes prennent en charge les élèves dans les salles de classe.	Je m'engage à : - effectuer le travail scolaire dans les conditions et délais fixés par les enseignants - me mettre en rang dans le calme, devant la salle avant d'entrer, - me lever à l'entrée d'un adulte, - lever le doigt pour prendre la parole, - me soumettre aux obligations de contrôle de connaissances	Nous nous engageons à : - vérifier que notre enfant possède tout le matériel nécessaire pour travailler, - vérifier que notre enfant a fait le travail demandé, - aider à trouver des informations complémentaires.
3.3 La sonnerie indique une fin de cours mais n'est pas le signal de sortie de la salle de classe.	Je m'engage à quitter la salle seulement lorsque l'adulte m'y autorise.	

Au CDI	Au CDI	Au CDI
3.4 Le collège s'engage : - à communiquer (voir l'ENT), l'emploi du temps hebdomadaire du CDI, - à accueillir les élèves en fonction de leurs besoins et des disponibilités.	Je m'engage à consulter sur l'ENT, les possibilités d'accueil au CDI.	
3.5 Le collège s'engage : - à accueillir les élèves au coin lecture, - à permettre l'accès aux ressources numériques, - à permettre à l'élève d'emprunter des documents, - à conseiller les élèves, - à aider les élèves dans leur travail.	Je m'engage : - à maintenir en l'état les documents empruntés et les manuels scolaires, - à faire le moins de bruit possible dès mon arrivée, - à ranger correctement les documents, la salle et se déconnecter de l'ordinateur, en partant, - à fréquenter le CDI pour lire ou préparer un travail scolaire nécessitant l'usage de documents, - à restituer les documents empruntés dans le délai fixé.	Nous nous engageons à : - rembourser les documents et matériel détériorés ou perdus selon les tarifs de dégradation votés en Conseil d'Administration, - inciter notre enfant à utiliser les ressources informatiques du collège, - vérifier que notre enfant restitue les documents dans le délai fixé.
En EPS	En EPS	En EPS
3.6 Le collège s'engage à : - communiquer, aux parents élus au CA, la trame des activités de l'année via l'ENT et l'élève, - indiquer le planning des activités mises en œuvre dans le cadre de l'Association Sportive et d'informer régulièrement des rencontres programmées par l'AS.		Nous nous informons quant aux cycles proposés à notre enfant, remis en mains propres et publiés dans l'espace EPS de l'ENT.
3.7 La pratique de l'EPS impose des règles d'hygiène et de sécurité.	Je m'engage à avoir une tenue adaptée et réservée à la pratique du sport : - un tee-shirt classique (le tee-shirt du collège par exemple), - un pantalon de jogging ou un pantacourt ou un short, - une paire de chaussettes propres, - une paire de chaussures adaptées, tirées du sac et propres (obligatoire pour la pratique à l'intérieur du gymnase et en extérieur), - éventuellement, un déodorant en stick (l'aérosol étant interdit), - une gourde.	Nous nous engageons à faire en sorte que notre enfant dispose d'une tenue appropriée et respectueuse des règles d'hygiène.
3.8 La pratique de l'EPS impose des règles de sécurité.	Je n'accède aux installations qu'en présence du professeur et je respecte les consignes de sécurité.	
3.9 En cas d'inaptitude, partielle ou totale, à la pratique physique, l'élève participe effectivement aux séances d'EPS avec une adaptation pédagogique mise en place par l'enseignant et pouvant faire l'objet d'une évaluation. « Inaptitude partielle ou totale ne signifie pas dispense ». Le professeur est seul habilité à accorder une dispense d'EPS à un élève sous réserve que celui-ci fournisse un certificat médical. En cas de demande ponctuelle de dispense d'EPS sollicitée par la famille, le professeur d'EPS donne une suite favorable ou défavorable en appliquant le principe de précaution.	En cas d'inaptitude, partielle ou totale, je m'engage à : - montrer un certificat médical au professeur d'EPS, - réaliser l'activité adaptée qui m'est donnée par le professeur.	En cas d'inaptitude de mon enfant à la pratique physique, qu'elle soit partielle ou totale, je m'engage à ce qu'il : - fournisse un certificat médical au professeur, - soit présent à chaque séance d'EPS et suive l'activité adaptée qui lui est donnée.
3.10 Le collège s'engage à organiser les épreuves anticipées au Diplôme National du Brevet votées au CA.	Je m'engage à respecter les consignes précisées dans les convocations aux évaluations terminales comptant pour l'épreuve anticipée au DNB.	

Service de restauration	Service de restauration	Service de restauration
3.11 Le collège applique le règlement intérieur indiqué par le Conseil Départemental et s'engage à le diffuser sur l'ENT dans l'espace « intendance ». Tout changement de régime ou de forfait doit être sollicité par un écrit en début de chaque trimestre. Une fois validé par le chef d'établissement, celui-ci prendra effet le 1^{er} jour du trimestre concerné. L'établissement fournit à chaque élève lors de son entrée au collège une carte d'accès au restaurant scolaire valable pour toute la scolarité au collège.	Je m'engage à respecter le système mis en place pour la distribution et la restitution des cartes permettant l'accès au restaurant scolaire. Je m'engage à respecter l'ordre de passage au restaurant scolaire défini, de façon journalière, par la CPE et les AED. Je m'engage à respecter les lieux, la nourriture, le matériel, les règles d'hygiène et le personnel chargé du service et du nettoyage des locaux.	Nous nous engageons à prendre connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire. Si nous autorisons notre enfant à ne pas prendre le repas alors, nous devons le signaler, au moyen du carnet, au plus tard avant 9h30 le jour même. Nous nous engageons à racheter pour notre enfant une carte d'accès au restaurant scolaire en cas de perte ou de détérioration.

4 – ASSURER ET MAINTENIR LE LIEN ENTRE LE COLLEGE ET LES FAMILLES

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
4.1 Communique, par le biais du carnet de liaison, d'emails, du logiciel Pronote, de l'ENT, de l'affichage numérique présent dans le hall, et s'engage à mettre à jour les informations notamment dans le logiciel de gestion de vie scolaire et emploi du temps.	Je m'engage : - à prendre soin du carnet de liaison, - à tenir à jour les informations sur le carnet de liaison, - à montrer et à faire signer le carnet de liaison régulièrement, - à remettre à mes parents les documents administratifs et les faire signer éventuellement, - à consulter l'ENT et Pronote quotidiennement, - à rechercher, en autonomie, une information fiable.	Nous nous engageons quotidiennement : - à consulter Pronote et l'ENT, - à solliciter mon enfant pour qu'il me montre son carnet afin de prendre connaissance des informations, des documents administratifs et à les signer, éventuellement, - à communiquer à l'aide des coupons détachables présents dans le carnet de liaison.
4.2 Contacte les familles, en cas d'absence ou s'il le juge utile.	Je sais que tout manquement ou comportement inadapté peut amener tout adulte du collège à communiquer directement avec mes parents.	Nous devons contacter le collège pour signaler l'absence de notre enfant. Nous pouvons solliciter un responsable du collège en cas d'inquiétude concernant notre enfant.
4.3 Le collège s'engage à ce que les élèves notent le travail personnel qui leur est demandé pendant les cours.	Je m'engage à noter les devoirs sur mon agenda ou mon cahier de textes à chaque cours.	Nous nous engageons à assurer le suivi du travail personnel de notre enfant.
4.4 Le collège organise des conseils de classe, des rencontres avec les professeurs. Il est toujours possible de prendre rendez-vous avec les personnels d'enseignement et d'éducation ou un membre de la direction.	Je sais que je peux prévenir tout adulte en cas de difficulté au collège. J'informe mes parents de ma vie au collège.	Nous nous engageons à venir au collège pour la remise des bulletins et à solliciter les enseignants, la CPE dans le cadre du suivi scolaire de notre enfant.

5 - VIVRE EN SECURITE ET EN BONNE SANTE

LE COLLEGE	L'ELEVE	LES PARENTS
5.1 Dans le cadre de sa politique de prévention des risques, le collège réalise régulièrement des exercices de mise en sécurité : exercices d'évacuation incendie et exercices d'évacuation ou de confinement inscrits dans le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) du collège. Les consignes sont affichées dans les salles et les circulations. Le collège inscrit dans le carnet de liaison des élèves des consignes ayant trait à la sécurité, notamment celles en lien avec le PPMS de l'établissement.	Je me dois de respecter les consignes d'évacuation ou de confinement, précisées par les adultes responsables. J'apprends et respecte les consignes de mise en sécurité en cas de PPMS inscrites dans mon carnet de liaison.	Nous nous engageons à sensibiliser notre enfant sur le respect des consignes de sécurité qui lui sont données, et tout particulièrement celles inscrites dans son carnet de liaison.

Règlement Intérieur du collège Léo Ferré de Saint-Lys (UAI : 0311772H)

Adopté par son Conseil d'Administration le 27 novembre 2025

5.2 Le collège fait le nécessaire pour accueillir les élèves et les personnels dans des locaux entretenus, sécurisés et ventilés régulièrement.	Je respecte tous les lieux dans le collège. Je respecte toutes les installations liées à la sécurité : - je ne ferme pas les portes de sécurité, - je ne manipule pas les extincteurs, - je ne déclenche pas volontairement les boîtiers d'alarme, - je ne peux introduire dans les locaux fermés de l'établissement tout matériel à deux roues disposant d'une batterie embarquée. Je m'abstiens de toute dégradation. Je n'utilise les objets coupants (compas, ciseaux, cutters...) que dans le cadre d'activités organisées et encadrées par un adulte.	Nous nous engageons à réparer les dommages causés par notre enfant. Nous sensibilisons notre enfant quant au respect des organes de sécurité de l'établissement (extincteurs ...)
5.3 Le collège n'est pas responsable des pertes et vols subis par toute personne présente dans l'établissement. Le collège met à disposition des élèves des casiers et un local sécurisé pour que les élèves puissent y déposer leurs cartables et sacs de sport. Le collège met à disposition des élèves un local destiné aux véhicules à deux roues, sécurisé. Pour les élèves faisant l'objet, dans le cadre d'un PAP ou d'un PPS, d'un aménagement leur donnant la possibilité d'utiliser au collège un ordinateur portable, le collège propose à ces élèves et leurs familles la possibilité d'assurer, pendant les pauses méridiennes, la sécurisation du matériel concerné.	J'évite d'apporter au collège de l'argent ou des objets de valeur. Je suis responsable de mon cartable ou du véhicule à deux roues que j'introduis dans l'établissement. Je ne peux introduire dans les locaux fermés de l'établissement tout matériel à deux roues disposant d'une batterie embarquée. J'ai la responsabilité de mon casier s'il m'en est attribué un. Ainsi, je dois m'assurer que mon casier est bien fermé par un cadenas dès lors que je viens d'y déposer et/ou retirer des affaires. Je dépose mon véhicule à deux roues dans le local dédié et le sécurise par un dispositif antivol. Je m'abstiens de tout vol.	Nous nous engageons à sensibiliser notre enfant concernant l'apport d'argent ou d'objet de valeur pouvant susciter le vol. Nous nous assurons que notre enfant utilise les aménagements sécurisés mis à disposition pour y déposer ses affaires, notamment pendant les pauses méridiennes. Nous assumons la responsabilité liée à un vol avéré de la part de notre enfant.
5.4 Sur proposition du Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE), le collège élabore un programme d'actions éducatives de prévention, de sensibilisation et d'information qui s'inscrivent dans le cadre de l'Education au Développement Durable, du Parcours Citoyen et du Parcours Educatif de Santé de l'établissement.	Je participe aux actions éducatives programmées par le CESCE.	Nous nous engageons à ce que notre enfant participe aux séances d'information, de sensibilisation et de prévention programmées par le CESCE du collège.
5.5 Les accidents survenus dans le cadre des activités pédagogiques ou pendant les récréations font l'objet d'une déclaration. Quelle que soit leur gravité, il faut le signaler à l'infirmière, à la vie scolaire ou à l'administration. En cas d'accident, l'établissement établit un rapport qu'il transmet à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale. Ce rapport peut être transmis aux familles, sous réserve d'occulter les mentions mettant en cause des tiers, notamment l'identité des témoins, ainsi que celles couvertes par le secret de la vie privée telles que les nom, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'enfant auteur, conformément aux dispositions du point II de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.	Je suis victime d'un accident : je dois le dire à un adulte avant de quitter le collège.	Nous devons fournir les documents nécessaires si notre enfant est victime d'un accident dans le cadre de ses activités scolaires (certificat médical, attestation d'assurance, témoignages de la victime et de témoins).
5.6 Une assurance responsabilité civile et garanties individuelles est vivement conseillée. Elle est cependant obligatoire pour toute activité facultative.	Je suis responsable de mes actes dans, et hors du collège.	Nous nous engageons à fournir une attestation de responsabilité civile pour toute activité facultative.

5.7 Le collège met à disposition un service de santé encadré par l'infirmière (tous les jours sauf le jeudi) et le médecin scolaire. Il se réserve le droit de prévenir la famille dans le cas d'un élève souffrant et/ou d'avertir les secours.	Je suis souffrant : je dois avertir le service de vie scolaire ou mon enseignant avant d'aller à l'infirmerie. En aucun cas, je demande à mes parents de venir me chercher.	Mon enfant est malade : seuls, le service de vie scolaire, l'infirmière ou les personnels de l'administration peuvent m'avertir.
5.8 Le collège est engagé dans le programme national pHARe de Prévention du HARcèlement à l'Ecole. Le collège assure, dans ce cadre, la mise en œuvre d'un protocole de prévention et de traitement du harcèlement mis à disposition de tous les membres de la communauté éducative du collège. Un référent « Harcèlement, programme pHARe », nommé au collège, assure la mise en œuvre du programme. Le collège inscrit son « Protocole pHARe » dans le carnet de liaison des élèves.	Je peux contacter les membres du groupe ressource pHARe, Ambassadeurs et/ou adultes, de l'établissement pour toute difficulté que je pourrais rencontrer avec d'autres élèves, voire pour toute situation naissante de harcèlement.	Mon enfant me fait part de difficultés qu'il rencontre avec ses camarades ou de sensations de mal-être, j'informe l'établissement. Je prends connaissance du protocole pHARe mis en place par l'établissement.
5.9 Le collège propose une écoute psychologique, par une Psychologue de l'Education nationale, ainsi qu'un accueil par une assistance sociale scolaire. Le collège met en œuvre un « Protocole santé mentale » pour repérer, alerter, évaluer, adresser et assurer un suivi des situations d'élèves identifiés.	Je peux prendre rendez-vous avec l'assistante sociale scolaire ou la psychologue de l'Education nationale en m'inscrivant au service de la vie scolaire.	Notre enfant peut faire appel à ces professionnels qui pourront entrer en contact avec nous. Nous pouvons solliciter ces professionnels pour aider notre enfant en contactant le collège.

Signature du chef d'établissement :

Signature de l'élève :

Signatures des parents :

